

Compte rendu du conseil municipal du 04 Novembre 2021.

L'an deux mille vingt et un le 04 Novembre 2021 à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil de la mairie de Grézillac, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation 28 Novembre 2021

PRESENTS : Claude NOMPEIX, René PRÉVOT, Serge MOI, Marie-Hélène. BOUSQUET, Catherine THOMAS, Guillaume LESPINGAL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Jean-Claude DUMONT, Christophe HOTIER, Didier NEBREDA, Jean-Christophe BONHOURE.

PROCURATION : Isabelle TICHON à Catherine LABAYE.

ABSENTS EXCUSES : Yohan GARCIA, Alain GREIL.



- Vote du secrétaire de séance :
Monsieur René PREVOT est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil-Municipal du 30 septembre 2021
- 2) Délibération n° 21.11.04.34 : Avenant à la convention d'adhésion au service application du droit des sols du pôle territorial du Grand Libournais
- 3) Délibération n° 21.11.04.35 : Participation communale aux activités culturelles et sportives
- 4) Délibération n° 21.11.04.36 : Relevé des décisions du Maire
- 5) Questions et informations diverses :
 - Comptage de vitesse, route de Malartic
 - Sortie route du Merle
 - Entretien climatisation
 - Récupération d'animaux « errants »
 - [...]



Monsieur le Maire ouvre la séance.

I-Approbation du compte rendu

Monsieur le maire soumet le compte rendu à l'approbation du conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.



DELIBERATIONS

Le maire explique que pour appliquer la dématérialisation des demandes d'urbanismes auprès de l'ADS (Autorisation Droit du Sol) évoqué lors du dernier conseil, il y a lieu de

délibérer pour ajouter un avenant à la convention d'adhésion signée le 01/01/2017 auprès ce dernier.

II – DÉLIBÉRATIONS n° 21.11.04. / 34 OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS DU POLE TERRITORIAL DU GRAND LIBOURNAIS

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier les actes d'instruction aux services d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

Vu les articles L.112-8 et suivants du code des relations du public avec les administrations, relatifs à la saisine par voie électronique ;

Vu l'article L.423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN, relatif à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la convention relative à l'adhésion au service d'application du droit des sols en date du 1^{er} janvier 2017, signée entre la commune et le PETR ;

Considérant qu'un avenant à la convention est nécessaire afin de redéfinir les modalités de travail en commun dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols qui interviendra au plus tard le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le PETR met à disposition des communes, les outils informatiques permettant l'instruction dématérialisée et notamment la création d'un guichet-unique pour les usagers et professionnels, pour le dépôt dématérialisé de leurs demandes d'urbanisme ;

Considérant que l'utilisation de ces outils nécessite l'accord de la commune sur les conditions générales d'utilisation rédigées par le PETR ;

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE, DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS DU PETR DU GRAND LIBOURNAIS

La délibération étant acceptée il y a lieu de réaliser :

- Mise à jour du site internet par IRCF.
- mairie.grezillac33@wanadoo.fr sera l'adresse retenue.
- Grézillac est considérée commune Test.
- La numérisation des PC et des DP sera effective à partir du 01 janvier 2022.
- Concernant les CU et les DIA, la transmission sera directe pour les géomètres et les notaires avec le PETR.

Convoquer avant la fin de l'année la commission communication pour :

- Information sur le site
- Communiquer : page Facebook
- Communiquer : Flyers boîtes aux lettres

- Affichage mairie et panneaux dans les villages.
- Communication dans le journal début 2022.



III – DÉLIBÉRATIONS n° 21.11.04. / 35 Participation communale aux activités culturelles et sportives

Pour faire suite à la délibération n°17.10.03.02 concernant la participation communale aux activités culturelles et sportives, il est décidé de régler la subvention directement aux familles pour lesquelles l'association concernée n'a pas choisi la possibilité de signer une convention directement avec la collectivité.

La participation sera versée aux familles pour les activités suivantes :

- pour l'activité hippique « *Les écuries de Camiac* » à Camiac et Saint Denis
- pour l'activité gymnastique « *Bleus de St Ferdinand* » à Libourne
- pour l'activité football « *football club des côteaux du libournais* » à Arveyres
- Pour l'activité basket « *avenir moulonnais basket* » à Moulon

Sous réserve de la présentation d'une attestation de paiement de cotisation pour l'année scolaire 2020/2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE D'ATTRIBUER LES PARTICIPATIONS



III– INFORMATION n°21.11.04.36 Relevé des décisions du maire N°2021-01

Décision du maire :

Le maire de la commune de Grézillac,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles 2322-1 et 2322-2 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'ordonnancer par prélèvement sur les crédits ouverts pour les dépenses d'investissement imprévues les sommes apparaissant sis dessous.

Montant prélevé sur le compte 022 dépenses imprévues : **2.760.84 eu**
Somme versée sur le compte 6745 à payer ou à mandater : **2.760.84 eu**

ARTICLE 2 : La présente décision fait l'objet d'une communication lors de ce conseil municipal.



IV - Questions diverses :

1)- Demandes des habitants du moine pour la circulation route du Malartic, dans le village du moine (936) et la sortie de la route du Merle. Avant de prendre des décisions, l'assistant à la maîtrise d'ouvrage nous a conseillé de faire installer par la DDTM un comptage, ce qui sera fait gratuitement ce mois-ci du 10 au 17 novembre.

2)- L'entretien des climatisations : le contrat a été mis à jour avec l'entreprise en octobre.

3)- Récupération des animaux errants :

- L'animal trouvé doit être amené à la mairie du lieu de la découverte.
- Sur la commune de Grézillac présenter l'animal aux habitations les plus proches de la découverte.
- Si les renseignements sont infructueux la mairie constatera si l'animal est pucé avec l'appareil qu'elle possède.
- En dernier lieu l'animal sera conduit au refuge dont la commune dépend.

4)- Aide du CCAS : il a été décidé d'aider une personne pour 150€ de bois de chauffage. Après étude de son dossier.

5)- repas de la saint Sylvestre organisé par un traiteur qui a loué le foyer rural le Flyers sera communiqué prochainement par le traiteur en mairie.

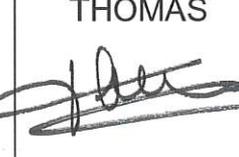
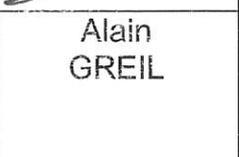
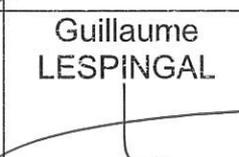
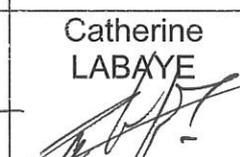
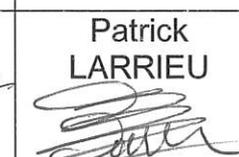
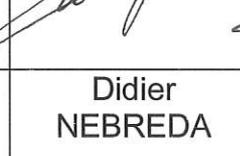
6)- chemin Bouchet/Granet Il sera demandé à l'asso qui a demandé par lettre son utilisation de préciser celui qui passe par le lavoir de Bouchet.

7)- Travaux de sécurisation de l'entrée portail école : sera réalisé semaine 45.

8)- Distribution des paniers de Noël aux personnes de plus de 61 ans : il est prévu de les distribuer les 18 et 19 décembre.

9)- Achats des plantes retenues par la commission espaces vert seront livrées semaine 48.

Tous les sujets à l'ordre du jour étant terminés, la séance est levée à 23 heures.

Claude NOMPEIX 	René PREVOT 	Serge MIO 	Marie-Hélène BOUSQUET 	Catherine THOMAS 
Alain GREIL 	Isabelle TICHON 	Guillaume LESPINGAL 	Catherine LABAYE 	Patrick LARRIEU 
Jean-Claude DUMONT 	Christophe HOTIER 	Yohan GARCIA 	Didier NEBREDA 	Jean- Christophe BONHOURE 